

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 17 juin 2022

Convocation en date du 10/06/2022

Présents : Mr F. LE GALL, Mr R. PREVOST, Mr J-L. LOQUET, Mme V. BOMY, Mme D. HENRY, Mr P. LECLERCQ, Mr B. LENTIEUL, Mr F. LHIRONDELLE, Mr N. PANNEQUIN, Mr L. TOURMAN, Mr S. WATEL.

Absents excusés : Mme C. BRAULLE (procuration Mr F. LE GALL), Mr J-P. HENON (procuration à Mr J-L. LOQUET), Mr R. MERIAUX (procuration à Mr P. LECLERCQ),

Secrétaire de séance : Mr R. PREVOST

La séance ouverte Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal, d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour l'indemnisation des heures pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le Conseil Municipal donne son accord.

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 07/04/2022

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publicité sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Tricat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication par papier en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'unanimité des membres présents.

3 : Délibération relative à l'Indemnisation des Heures pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures pour travaux supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, sans dépasser de 35 heures hebdomadaires par agent s'agissant d'heures complémentaires et dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Catégorie
Administrative	Adjoint Administratif Principal	C
Administrative	Rédacteur Territorial Principal	B
Animation	Adjoint Animation Principal	C
Technique	Adjoint Technique Principal	C
Technique	Adjoint Technique	C
Technique	Technicien Territorial Principal	B

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents non-titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4 : Questions et informations diverses :

TRAVAUX RUE DU COLOMBIER ET RUE DU MOULIN :

Mr PREVOST :

Le 21 juin auront lieu deux réunions, une avec le Département, les maîtres d'œuvre (l'agence BPH pour la partie voirie et l'agence ERC pour celle de l'enfouissement des réseaux) et les entreprises retenues (entreprise MARMIN TP et entreprise RESEEELEC), et une seconde avec les riverains concernés par ces travaux.

Lors de l'ouverture des plis avec les différents maîtres d'œuvre, nous avons pu constater que le coût pour la partie voirie et enfouissement des réseaux était largement en dessous des estimations faites.

50 000.00 euros pour la partie voirie et 80 000.00 euros pour l'enfouissement des réseaux.

Environ 83 000.00 euros de subventions (Maintenance en milieu urbain et les amendes de police) nous ont été notifiés.

Fin juin, début juillet, la réparation de l'assainissement missionnée par l'agglomération Grand Calais Terre & Mers marquera le début des travaux.

Les sociétés ENEDIS et ORANGE rencontreront les habitants afin d'étudier les possibilités de raccordement au niveau des travaux d'enfouissement.

Une déviation sera mise en place par la RD 304.

EGLISE :

Mr LOQUET :

Les échafaudages sont arrivés, les travaux vont bientôt pouvoir démarrer, tout dépendra de la disponibilité des entreprises au niveau de la charpente. Les vitraux vont être démontés. Nous n'avons pas encore l'approbation de l'agence T'KINT pour la cinquième entreprise qui va être en charge de la partie électricité.

Les travaux pour cette tranche s'élèvent à 530 000.00 euros avec environ 350 000.00 euros de subventions.

Mr LE GALL :

Les travaux vont durer jusqu'à la fin de l'année au minimum. Resteront les finitions mais le principal c'est que notre église qui date du XII siècle ne soit plus en danger. La charpente, les ardoises et les pierres ont été remplacées.

Le bas de la tour fera partie d'une prochaine tranche.

Mr PREVOST :

Lors de la dernière réunion avec Mme T'KINT, l'état délabré de l'intérieur du bas de la tour jusqu'au confessionnal a été évoqué, ceci va être étudié à la fin des travaux.

Mr LE GALL :

Plusieurs points m'ont été énumérés par Mr HENON Jean-Pierre qui ne pouvait être présent ce soir :

- Une réunion d'information sur le tri des déchets va-t-elle avoir lieu ?

Mr LE GALL :

Je poserai la question à Mr ALLEMAND, président du SEVADEC.

- Nos actions pour lutter contre le réchauffement climatique sont à mettre en place avec urgence, la commune envisage-t-elle de réaliser un bilan carbone pour connaître sa situation actuelle et pouvoir déterminer des axes de progrès ?

Mr LOCQUET :

Je vais me renseigner sur ce qui touche l'économie d'énergie.

- Peut-on prévoir un budget complémentaire pour installer des panneaux solaires ?

Mr LE GALL :

Cela concernerait plus le chauffage de l'école, la salle polyvalente et la mairie.

- Comment peut-on aménager des espaces pour sécuriser le stationnement des vélos afin d'inciter les habitants à utiliser ce moyen de locomotion ?

Mr LE GALL :

Nous avons des racks à vélos devant la mairie.

ABRI DE BUS

Mr LE GALL :

A plusieurs reprises le SITAC a été relancé concernant l'implantation de l'abri de bus face à la mairie. En effet l'aménagement de celui-ci en PMR peut prendre plus de temps donc une demande d'abri provisoire a été déposée.

Mr WATTEL :

Cet arrêt dessert également les ramassages scolaires, une demande d'abri provisoire peut également être faite auprès du Département,

Mr PREVOST :

Un arrêt dans le marais de Saint-Tricat serait apprécié.

Mr LE GALL :

Là aussi c'est un projet en cours. Avec la commune de Nielles nous avons entrepris les démarches.

PPRI :

Mr LE GALL :

Le rapport de l'enquête du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) est à disposition.

ENTRETIENS PROFESSIONNELS :

Mr LE GALL :

Les entretiens professionnels annuels ont eu lieu. Il en ressort que les employés sont globalement satisfaits des conditions de travail. Quelques remarques et suggestions de leur part ont été notées.

Mr PANNEQUIN :

Une volonté de consolider le travail de Mr HAMAIN Luc, de retour d'un arrêt de travail assez long par une nouvelle recrue est-elle envisageable ?

Mr LE GALL :

Pas pour le moment, la question se poserait en cas de nouvel arrêt prolongé. Le problème c'est que l'absence n'est pas mesurable au tout début car elle fait l'objet de plusieurs prolongations.

COMITE DES FETES :

Mr TOURMAN :

La brocante s'est très bien déroulée. L'orchestre a apprécié l'organisation de cette fête. Le cirque nous a confirmé sa venue. Il arrivera le 13 juillet pour une représentation le 14 juillet et repartira le lendemain. Ils stationneront leurs camions sur le parking de la mairie. Au vu du gabarit de leurs engins et des travaux rue du Colombier, l'itinéraire pour leur venue devra être étudié.

Mr LE GALL :

Des autorisations auprès de la sous-préfecture concernant les animaux sont-elles nécessaires ?

Mr TOURMAN :

Le cirque doit s'en charger.

Le tournoi de PETANQUE se déroulera le 5 août. Nous continuons l'organisation du TRIC'A TRAIL.

Les demandes de matériels ont été faites, quelques autorisations ont été réceptionnées.

La séance est levée à 20H30